

# Quoi de neuf à Chantesse ?

Journal communal - décembre 2018 - N°36

- 2 De nous à vous**
- 4 Conseil municipal**
- 11 Intercommunale**
- 15 Citoyens**
- 17 Associations**

## Édito

### Nous avons vécu des moments forts en cette fin d'année...

Les enfants de l'école ainsi que les habitants de Chantesse ont participé à la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, cérémonie du centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Les associations rejointes par des bénévoles mobilisés pour cette action, ont permis d'animer la commune au moment du Téléthon, en récoltant une belle somme d'argent pour l'AFM.

### Quelques mots sur les projets communaux...

La carte communale n'est pas terminée, nous attendons la mise à jour du zonage d'assainissement.

L'Avant Projet Définitif de la nouvelle école a été présenté par l'équipe d'architectes. Un échange avec l'insitutrice a permis d'affiner les besoins

d'aménagement de la salle de classe. Après plusieurs échanges avec un conseiller de l'Ageden (Association pour une GEstion Durable de l'Energie) nous nous orientons vers un chauffage bois granulé. Les demandes de subvention auprès du Département, de la Région et de l'État sont lancées. La prochaine étape est le dépôt du permis de construire, viendra ensuite l'appel d'offres.

Au printemps, la place de l'église sera rénovée, amélioration de l'accessibilité, amélioration de la gestion des eaux pluviales et embellissement.

Il reste un projet travaux à terminer, l'aménagement de la route et des trottoirs entre la place de la mairie et l'entrée sud (côté L'Albenc).

Pour les nouveaux habitants, pensez à venir vous inscrire sur les listes électorales, il est encore temps de le faire

pour les prochaines élections européennes qui auront lieu en mai.

Je tiens à remercier Jacques Zaza qui réalise la mise en page de ce journal, mais aussi pour ses propositions de photos, pour la relation avec l'imprimeur et surtout sa disponibilité en ces périodes de fêtes. C'est une aide très précieuse.

**Je vous donne rendez-vous le samedi 12 janvier à 11 h à la salle des fêtes pour les traditionnels vœux du maire** où j'aurai plaisir à vous rencontrer. C'est l'occasion pour vous tous d'échanger entre anciens et nouveaux habitants.

En attendant, je vous souhaite une bonne et heureuse année 2019 !

*Isabelle Oriol*

## À noter

**Vœux de Madame le Maire** le samedi 12 janvier à 11 h.

**Repas des anciens** le samedi 9 mars.

**L'entreprise «Au bonheur des arbres»**, sous contrat avec ERDF, est missionnée pour l'élagage sous les lignes électriques de notre commune. L'entreprise est habilitée à effectuer des travaux d'élagage dans les parcelles privées et les espaces publics. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser en mairie.

## Inauguration de l'espace « jeunes »

L'aménagement du terrain communal à l'entrée nord du village a pris forme, le préau a été équipé comme prévu d'une table de ping-pong, de bancs et d'un panier de basket.

Le panneau d'interdiction de passage de tout engin motorisé a été déplacé afin de le rendre plus visible.

Prochainement une signalisation sera implantée par la municipa-



lité afin d'informer les usagers. Il est notamment prévu de rappeler les règles à respecter afin de préserver cet endroit destiné aux rencontres, aux échanges et à la pratique d'activités sportives.

La municipalité envisage l'inauguration de cet espace à l'occasion des dix ans du repas champêtre organisé par le comité des fêtes, notez la date du 15 juin 2019 dans vos agendas !



## Mairie de Chantesse

☎ 04 76 64 73 94

### Horaires d'ouverture

Mardi ..... 14h à 19h

Vendredi ..... 9h30 à 13h

Samedi 9h à 12h (semaines paires)

### Permanences des élu(e)s sur rendez-vous

**Adresse électronique :** mairie.chantesse@wanadoo.fr

**Site Internet :** www.chantesse.fr

## Numéros utiles

SAMU .....	☎ 15
Police.....	☎ 17
Pompiers .....	☎ 18
Appel d'urgence européen .....	☎ 112
SOS Médecins.....	☎ 08 03 06 70 00
Déchèterie de Vinay.....	☎ 04 76 36 79 29
Déchèterie de Saint Sauveur.....	☎ 04 76 38 66 03

## Informations Sictom

### Horaires d'ouverture de la déchèterie de Vinay

- Le lundi, le mercredi et le jeudi : 13h30 à 18h00
- Le mardi et le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi : 9h00 à 18h00

### Horaires d'ouverture de la déchèterie de Saint Sauveur

- Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Le samedi : 9h00 à 18h00

## État civil

### Naissance

CHOLOT Lukas  
le 21/09/2018

GENOVESE Alice  
le 24/09/2018

### Baptême civil

BONNETON Louis  
le 8/09/2018

### PACS

GENOVESE Sébastien  
MARECHAL Camille  
le 04/08/2018

## Travaux bruyants

Selon l'arrêté préfectoral du 3 avril 1990, les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes :

- jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

## Recensement

Nous vous rappelons que l'enquête de recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

L'agent recenseur est Madame Danielle Assier, nous vous demandons de lui réserver un bon accueil.



## Nouveau à l'Albenc

Dupont Laurianne est heureuse de vous annoncer son installation en tant qu'infirmière libérale à la maison médicale de l'Albenc (29, rue Sahatény).

Services à domicile et sur rendez-vous.

Heures de permanences : lundi et mercredi de 7h à 7h45.  
Tél. 06 16 48 62 95



### Dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur le secret en matière de statistiques (article 6)

Sous réserve des dispositions des articles 40, 97 et 99 du code pénal, les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement de la population et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportements d'ordre privé, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire.

Les renseignements individuels d'ordre économique figurant sur les questionnaires du recensement ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement sont astreintes au secret professionnel sous les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

## Conseil municipal du mercredi 4 juillet 2018

### Délibération pour la redevance 2018 du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter une délibération pour fixer le montant de la redevance pour l'année 2018 dû par les opérateurs de communication électroniques dans le cadre du domaine public routier et non routier communale.

**Vu** le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances (cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État au mois de mars 2003 (Conseil d'État, 21 mars 2003, SIPPE-REC).

**Considérant** que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de détailler les modalités de calcul des montants, le principe posé par le décret n'étant que la reprise de critères jurisprudentiels existants pour la détermination de l'assiette des redevances,

**Considérant** que ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte de références, soit le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

**Considérant** que le gestionnaire peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le Conseil Municipal propose de fixer, pour l'année 2018, le montant des redevances à 214,63 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **APPROUVE** la fixation du montant de la redevance à 214,63 €.

### Délibération pour la délégation à la Régie des Eaux et Assainissements de l'entretien des appareils de défense contre l'Incendie

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la Convention pour la délégation à la Régie des Eaux et Assainissements de l'entretien des appareils de défense contre l'Incendie.

Le Conseil et Madame le Maire discutent de la fréquence des passages de contrôle et s'interrogent sur le prix de l'entretien par rapport à cette fréquence (tous les 3 ans).

Madame le Maire **DÉCIDE** en accord avec l'ensemble du Conseil d'attendre plus d'informations pour signer la convention.

### Délibération désignation d'un coordinateur pour le recensement de la population de la commune pour l'année 2019.

**Le maire indique qu'il est nécessaire de voter une délibération portant sur la désignation d'un coordinateur pour le recensement de la population de la commune pour l'année 2019.**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **APPROUVE** la désignation du coordinateur, Daniel MARTIN et de son suppléant, Patricia BRISET.

### Délibération autorisant le recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de voter une délibération l'autorisant à recruter un agent dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (pour l'accroissement temporaire).

Considérant qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **APPROUVE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. 6 voix pour, 3 abstentions

Il est à noter que Madame le Maire et l'Assemblée discutent sur les modalités du poste et fixent les points suivants :

• L'agent recruté effectuera 15 heures de travail hebdomadaire sur les horaires suivants :

- Mardi : 10h30-13h et 14h-19h
- Vendredi : 9h30-13h
- Samedi : 9h-12h

Il est à noter que ces horaires seront actifs pour la mairie à partir du 1<sup>er</sup> septembre et qu'avant cette période les horaires d'ouverture de la mairie ne changent pas.

• L'agent recruté accompagnera pour formation au poste l'agent présent jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre et prendra ensuite le poste de façon autonome.

• La délibération prend note que l'employé sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif à l'indice majoré 367.

### **Délibération pour la signature de la convention pour la médiation préalable obligatoire**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de prévenir et résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir avec les agents, la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016 organise, à titre expérimental, une médiation préalable obligatoire. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 fixent les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation qui débutera le 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin le 18 novembre 2020.

Ainsi, les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre des différents actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale ne sont pas concernées. La médiation porte sur les décisions défavorables en matière :

- de rémunération, détachement, placement en disponibilité ou de congés sans traitement ;
- de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- de classement (avancement de grade ou promotion interne) ;
- de formation ;
- d'adaptation des postes de travail pour raisons de santé ;
- de changement d'affectation dans un autre emploi du même grade pour raisons de santé.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant les agents publics à leurs employeurs.

En effet, cette nouvelle mission est au cœur des relations entre les employeurs territoriaux et leurs agents. Les avantages de la médiation préalable sont nombreux : résoudre plus rapidement les différends avec les agents, à moindre coût, et dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et des règles d'ordre public tout en facilitant le dialogue avec les agents. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion

professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, seuls peuvent bénéficier de ce service, les collectivités et établissements qui ont souhaité adhérer à la médiation préalable obligatoire à travers la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, au titre des missions d'assistance et de conseil juridique (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

En cas d'adhésion à ce nouveau dispositif, aucun agent de la collectivité ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Pour participer à cette expérimentation il est nécessaire de délibérer au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention avec le CDG 38 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

### **Avancement du Projet Jeunes**

Mesdames BESSOUD Nathalie et GAMBIRASIO Marie-Laure expliquent à l'Assemblée l'avancement du projet :

- Mme BESSOUD discute avec M. GUNARD de la confection du préau qui semble différent de celle souhaité en première intention. Les piliers sont en effet placés de façon significative à l'intérieur et cela réduirait la place sous le préau.

Mme BESSOUD tient aussi à préciser que le manque d'avancement de toiture sur les côtés du préau rend la dalle plus inondable en cas d'intempéries.

Il est convenu que les personnes en charge du projet contactent la société PATTARD, en charge de ces travaux pour trouver une solution afin de rétablir la superficie d'utilisation et d'abri en cas d'intempéries éventuellement en réduisant la hauteur du préau qui semble importante et en agrandissant la toiture sur les côtés.

Il est à noter que M. PATTARD est venu pour boucher le sol autour du préau avec de la terre végétale mais que cela ne semble pas être fini comme souhaité.

- Mme BESSOUD et Mme GAMBIRASIO informent l'Assemblée que la table de ping pong arrivera ce vendredi et qu'il va être fait une commande de banquette en plastique recyclé et de poubelle avec cendrier sur le dessus.

- Pour le panier de basket Mme GAMBIRASIO a appelé une société spécialisée qui l'a informé qu'il n'était pas possible vu la configuration des lieux d'installer ce genre de matériel. Cette société a proposé l'installation d'un babyfoot mais le coût important rend cette installation impossible.

Mme BESSOUD connaît un site internet où les prix et l'installation du panier de basket seraient possibles. Elle se charge avec Mme GAMBIRASIO des démarches pour cela.

- M. LACCHIO a avancé sur le projet de l'affichage des informations obligatoires et des remerciements sur une plaque en bois. Il a pu mettre de côté le bois nécessaire. Il tient à préciser qu'il serait judicieux d'inscrire les obligations sur une plaque en métal et le reste sur la plaque en bois.

- Il est proposé une possible inauguration du préau avec un tournoi de ping pong, basket et/ou boules et un apéritif offert par la commune aux alentours de septembre/octobre. Cela sera revu aux prochains Conseils Municipaux.

### **Avancement du Projet École**

En attendant la nouvelle école, quelques travaux sont nécessaires avant la rentrée :

- Bouton poussoir aux toilettes à changer.
- Grillage au-dessus du portail et à certains endroits sur l'extérieur. M. JOURDAN propose de mettre une plaque qui couvre.
- Maçonnerie sur la porte d'entrée de l'école.
- Vitre cassée.

Il est prévu par le Conseil que Mme BESSOUD et/ou Mme GAMBIRASIO revoient M. JOURDAN pour faire le point sur ces petits travaux à la mi-août.

Le projet école n'a pas beaucoup avancé car le rapport sur l'étude des sols vient

d'arriver et le Conseil n'a pas encore pu en être informé.

Une réunion aura lieu avec l'AGEDEM le 19 juillet 2018 pour discuter du mode de chauffage à choisir pour la future école.

## Questions diverses

• Madame le Maire propose le changement de l'ordinateur sur le poste du secrétaire. Elle propose le devis de la société CASTAING qui présente un devis pour un ordinateur portable et un devis pour un fixe.

Le Conseil porte son choix sur l'ordinateur fixe à l'unanimité. Il est stipulé qu'une version de Microsoft Office sera rajoutée au devis et que Madame le Maire questionnera M. CASTAING sur la nécessité

d'un lecteur graveur et les modalités de la garantie.

• Le Conseil discute de la proposition de lâcher de ballons faite par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la commémoration du 11 novembre. Des dessins ou des mots pourront être proposés par les enfants de l'école. Le Conseil demande de voir au préalable avec la maîtresse si elle est d'accord (Mme GAMBIRASIO et M. GUINARD s'occupent de ce dossier). Il est à noter qu'il faudra vérifier les modalités de gonflage des ballons.

• Le Conseil discute des travaux de godronnage et de réfection du portail au cimetière de la Commune. Des devis ont été demandés. Il est noté que le Conseil

recherche un serrurier de proximité pour comparer les devis et choisir au mieux.

• Madame le Maire informe le Conseil qu'une invitation a été envoyée par la préfecture pour la journée du 14 juillet. Elle ne peut pas s'y rendre et demande si une personne du Conseil est libre. Personne n'est libre ce jour-là pour s'y rendre.

• Monsieur BECHU souhaite discuter de l'emplacement des portails sur le chemin Joseph Servonnet pour qu'il n'y ait pas de problème d'accessibilité. Il propose de mettre une marque de peinture au sol pour faciliter la mise en place des entrées et portail par les constructeurs. Cela est approuvé par le Conseil.

## Conseil municipal du mercredi 5 septembre 2018

*En préambule : Restitution de la mission de conseil en énergie partagé par le Sédi – Pauline AUSSENAC.*

### Délibération désignation des délégués des deux nouvelles commissions de la SMVIC

Madame le Maire explique :

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 le conseil a approuvé la création de deux nouvelles commissions thématiques. Une commission gouvernance et une commission transport. Ainsi la Communauté de Communes demande à chaque commune d'élire un titulaire et un suppléant qui représenteront la commune pour ces deux commissions. Les personnes du conseil se proposant pour représenter ces postes sont :

**Pour la commission gouvernance :** Monsieur GUINARD René en tant que titulaire et Madame BESSOUD Nathalie en tant que suppléante.

**Pour la commission transport :** Monsieur MARTIN Daniel en tant que titulaire et Monsieur BECHU Stéphane en tant que suppléant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE la désignation des délégués des commissions gouvernance et transport de la SMVIC.**

**Signature des conventions SMVIC pour l'eau, les ordures ménagères et l'incendie**

Madame le Maire explique que de nou-

velles conventions pour le traitement de l'eau, des ordures ménagères et de l'incendie sont mises en place entre la SMVIC et la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions.**

### Avancement du projet « jeunes »

La réception du panier de basket se fera à la fin du mois de septembre. Il est à noter qu'il sera demandé à Jean Louis JOURDAN l'agent communal de la commune de l'installer fin septembre début octobre. L'inauguration qui était envisagée cette année sera décalée l'année prochaine au printemps. Pour la signalisation sur le terrain (responsabilité, informations sur le projet...), d'ici la fin de l'année un panneau sera posé pour préciser les modalités nécessaires pour ce type de structure.

### Avancement du projet école

Discussion sur la nécessité d'approfondir les recherches sur les modalités de chauffage de la nouvelle école, suite à la proposition de l'AGEDEM. Le Conseil ne souhaite pas pour l'instant approfondir ces recherches dans le cadre d'un avenant, il demande à Ankha de répondre à la demande dans le cadre de l'APS.

### Questions diverses :

- Jeunes méritants : Monsieur Stéphane BECHU propose d'offrir une récompense aux habitants qui ont obtenu un diplôme avec mention.

Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.

- Organisation du départ de Monsieur Serge FAYARD : Madame le Maire propose au Conseil d'organiser un pot convivial pour le départ de Monsieur FAYARD à la retraite. Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- Demande subvention association foot : Le Maire explique que l'association de foot de Vinay demande une participation financière pour l'achat de nouveau matériel. Le Conseil, à l'unanimité refuse cette participation.

- Demande de prêt de la salle Chantessa par l'association des Sept Étoiles de Cras : le Maire explique que l'association des Sept Étoiles de Cras demande le prêt de la salle Chantessa pour le lundi soir de 19h30 à 21h pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2019, car la salle de Morette sera en travaux. Le Conseil approuve à l'unanimité le prêt de la salle à l'association.

- Demande ACCA pour le raccordement électrique de leur local : le Maire explique que l'association de Chasse de Chantessa demande un raccordement électrique de leur local. Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de l'ACCA. Il est à noter que l'ACCA demande une participation pour les frais engendrés par le raccordement, le Conseil demande à l'association ACCA de fournir des devis pour émettre un avis sur la question.

## Conseil municipal du mercredi 3 octobre 2018

### Délibération pour le Droit de Prémption Urbain (SMVIC)

**Vu** le Code de l'urbanisme et ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-20,

**Vu** l'article L5211-9 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016,

**Vu** la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 19 décembre 2017 portant transfert des zones d'activités économiques en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les Zones d'Activité Économique deviennent une compétence obligatoire et non séable des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Vu** la délibération de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 28 juin 2018 portant approbation du transfert des droits de préemptions communaux dans le périmètre des Zones d'Activités Économiques de compétences communautaire en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

**Vu** la délibération du 3 septembre 2014 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

Madame le Maire expose que la Com-

mune de Chantesse est concernée par la délibération prise le 28 juin dernier par la Communauté de communes étant donné que la cible est l'ensemble des

ZAE (liste ci-dessous), existantes et en devenir (zones U ou équivalentes dont la mise en œuvre échoit à la Communauté de communes).

Commune	Nom de zone
<b>AUBERIVES EN ROYANS</b>	Les Blaches
	La Gloriette
	La Noyeraie
	La Croisée
<b>CHANTE SSE</b>	Les Gameux
	Croix de l'Étang
<b>SAINT JUST DE CLAI X</b>	Les Loyes
	Clairivaux
<b>SAINT MARCELLIN</b>	Plateau des Echavagnes
	Basses Plantées
	Echavagnes
	La Plaine
	Camponière
	Les Plantées
<b>SAINT QUENTIN SUR ISÈRE</b>	Le Gouret
	Féroulière
<b>SAINT ROMANS</b>	Les Condamines
	Les Bavorgnes
<b>SAINT SAUVEUR</b>	La Maladière
	les Cités
<b>VINAY</b>	Les Levées 1 et 2
	Tréry Sud
	Tréry Nord

Madame le Maire rappelle ensuite que la délégation à SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ du droit de préemption urbain (DPU) dont dispose actuellement la commune sur la Zone d'Activité Économique (ZAE) de son territoire, mentionnée dans le tableau ci-dessus, va permettre de compléter l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire explique également que dans une logique d'optimisation forte de l'espace (y compris dans sa dimension de rendement fiscal), il est essentiel que la Communauté de communes, désormais unique gestionnaire de ces Z.A.E., puisse y exercer une veille et s'imposer comme un acteur du marché, au-delà de la première session, dans l'objectif affirmé d'y régénérer une offre d'accueil d'activités et d'emplois.

La mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble

des ZAE nécessite donc de lui déléguer par délibérations concordantes l'instauration sous sa forme renforcée puis son exercice sur la zone d'activité communautaire de Chantesse, selon la cartographie jointe en annexe.

Madame le Maire précise que l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de

publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Compte tenu de ce regard partagé sur l'enjeu, et sur proposition du Maire de Chantesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chantesse :

• **Décide** de déléguer la compétence de la commune en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain renforcé à SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Croix de l'Étang » (délimitée sur le plan annexé à la présente).

• **Dit** que la commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et les transmettra sans délai à SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ pour gérer et actionner le cas échéant cette délégation avec parfaites réactivité et sécurité juridique (demande de communication unique de données sur le bien, visite, estimation de France Domaine etc.)

• **Dit** que la présente délibération ainsi que celle de SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ instaurant le DPU sur la Zone d'Activité communautaire de Chantesse fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de l'Isère ;
- à M. le Président SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

• **Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

5 voix Pour, 3 voix Contre

## Délibération pour les subventions aux associations

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2018 comme définies dans le budget primitif :

- ACCA Chasse ..... 200 €
- Comité des fêtes ..... 200 €
- Société de pêche ..... 100 €
- Espace Nature Isère ..... 100 €
- Club de l'âge d'or ..... 200 €
- Ass. Sportive Chantesse ..... 200 €
- Ass. Sport. ChantesseTéléthon.. 300 €
- Ass. défense grêle ..... 200 €
- Amicale.com ..... 200 €

La subvention sera versée si et seulement si, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## Délibération pour les tarifs des concessions du cimetière communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017/36 du 8 novembre 2017 concernant le tarif des concessions du cimetière communal.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette délibération est incomplète.

Il convient de préciser que :

- Le tarif de la concession trentenaire de 500 € concerne une parcelle de 2 mètres carrés.
- Le tarif des concessions du columbarium de 15 ans, 150 € et de 30 ans, 300 €, concernent une case.

Le Conseil Municipal se prononce par 6 voix Pour et 2 voix Contre.

## Avis sur le schéma des Eaux Pluviales

Nous avons reçu l'étude d'ERGH (schéma) des Eaux Pluviales pour avancer sur le travail de la carte communale.

Plusieurs élus demandent une réunion avec le bureau d'études pour avoir des explications car il n'est pas évident de comprendre pourquoi telle zone est « à risque » et une autre située à côté ne l'est pas.

Mme le Maire va demander une date pour une réunion de présentation à ERGH.

## Avancement du projet « jeunes »

Possibilité d'obtenir une subvention si nous organisons une manifestation intergénérationnelle pour présenter les aménagements sur le terrain communal comme un tournoi de basket, de ping-pong, peut être en même temps que le repas champêtre organisé en juin par le comité des fêtes. Cela permettrait de

faire venir un ou des intervenants pour animer... à creuser.

Le solde de la subvention CAF a été demandé.

La subvention du territoire a été demandée pour le projet « jeunes » global en incluant les ados et les enfants. Le taux de la subvention allouée sera appliqué sur la partie « ados » à l'appui des factures envoyées puisque la partie « enfants » ne sera réalisée qu'au moment de la construction de la nouvelle école.

## Avancement du projet école

Ankha prévoit bien une étude comparative pour le choix du chauffage (2 modes) sur l'APD.

Mardi 06/11/18 à 17h en mairie, présentation de l'APD à tous les élus qui peuvent se rendre disponible.

Mercredi 05/12/18 présentation en CM et vote pour validation de l'APD.

La demande de subvention au territoire devra être faite avant fin décembre.

La demande de la DETR devra être faite en début d'année 2019.

Demande de subvention à l'Ageden en fonction du mode de chauffage choisi.

Mme le Maire demande si nous sommes d'accord pour aller à l'APD. Réponse positive.

Nous évoquons la visite de la commune de La Rivière, aménagement du centre Bourg et école (Mme le Maire, Nathalie, Marie Laure étaient présentes).

Nous proposons d'interroger des communes qui se sont équipées d'une école récemment pour connaître les points positifs et négatifs qui ressortent.

## Délibération pour demander une subvention pour un abribus

Madame le Maire a été interpellé par plusieurs familles de Chantesse sur la dangerosité de l'attente du car pour leurs enfants sur la route nationale, direction Tullins. Cet endroit n'est pas éclairé et ne possède pas d'abri bus.

Le Conseil Municipal est conscient de ce fait et souhaite apporter une solution.

Après consultation du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan, compétent en la matière, un accord de principe a été donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'un abribus sur la route nationale.

- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan.

**Questions diverses :**

**RGPD**

Règlement Générale de la Protection des Données, en vigueur depuis le 25/05/18, avec obligation de désigner un délégué. Mme le Maire a interrogé la Communauté de communes, pas de réponse à ce jour.

Plusieurs élus de la Communauté de communes ont décidé de faire un courrier pour demander la mutualisation de ce service et demander officiellement

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction d'un abribus R.N.	3000 €	Subvention du territoire	1500 €
		Fonds libres de la commune	1500 €
	3000 €		3000 €

qui est le délégué à la Communauté de communes.

Mme le Maire travaille avec la secrétaire de mairie sur les transmissions des mails reçus en mairie, afin qu'elles soient plus optimales. La possibilité de mettre les informations sur un site d'hébergement que les élus pourraient consulter à leur rythme est envisagée.

Daniel MARTIN demande si on peut relancer les travaux d'aménagement de la route entre l'église et la mairie. Nathalie

BESSOUD propose une réunion de travail en mairie, la date est fixée au lundi 15/10/18 à 18h.

Stéphane BÉCHU demande si on peut rediscuter de l'attribution d'un cadeau pour les bacheliers. Comme lors du derniers CM on évoque la possibilité de faire des récompenses pour les administrés, à déterminer pour qui et quand.

Mme le Maire propose que ceux qui ont des idées fassent une proposition détaillée à étudier lors du budget annuel.

## Conseil municipal du mercredi 7 novembre 2018

**Délibération choix de l'agent recenseur pour l'année 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidatures ont été déposées en mairie pour le recensement de la population de 2019.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de choisir Madame ASSIER Danielle

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les tâches nécessaires pour le recrutement de cet agent recenseur.

**Délibération pour convention de mise à disposition de la salle Chantessa pour les associations de Chantesse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'utilisation récurrente de la Salle Chantessa par les associations de Chantesse, il sera nécessaire d'établir une convention pour chaque association, reprenant les principales règles et devoirs des associations (notamment en matière d'assurance, de prêt des clés de la salle, d'utilisation de la salle et de prévenance pour l'utilisation récurrente et occasionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** l'établissement d'une convention pour l'utilisation de la salle

Chantessa par les Associations de Chantesse

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les tâches nécessaires pour l'application de cette convention.

**Délibération sur la modification des Taux de la Taxe d'Aménagement 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.331-14, L.331-15 et L.331.9 du code de l'urbanisme, la Commune a la possibilité de modifier chaque année le ou les taux applicables ainsi que le régime des exonérations facultatives de la part communale de taxe d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de ne pas modifier les taux applicables ainsi que le régime des exonérations facultatives pour l'année 2019.

**Délibération du transfert de la maintenance de l'éclairage public au SEDI**

Le Maire expose qu'il serait nécessaire pour veiller à une bonne maintenance de l'éclairage public sur la Commune, d'effectuer le transfert de cette maintenance au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTÉ** de réaliser le transfert de la maintenance de l'éclairage public au SEDI

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le transfert de cette maintenance.

**Délibération sur le règlement du cimetière**

Monsieur René GUINARD, 1<sup>er</sup> adjoint et Madame GAMBIRASIO Marie-Laure, conseillère, présentent au Conseil Municipal le règlement du cimetière qu'ils ont réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCEPTÉ** le règlement

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer et à effectuer toutes les actions nécessaires pour sa bonne application.

**Délibération sur la désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle il est nécessaire de désigner un délégué pour la commission de contrôle des listes électorales.

Il est à noter que la participation des conseillers municipaux aux travaux et

pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du dernier renouvellement général, lorsqu'aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui est désigné d'office pour faire partie de la commission.

Aucun conseiller ne souhaitant participer aux travaux, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de désigner d'office le plus jeune des conseillers Monsieur Olivier PEVET.

### **Désignation d'un délégué du Tribunal de Grande Instance à la Commission de contrôle pour les listes électorales :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 12 octobre 2018 relative à l'institution des commissions de contrôle il est nécessaire de désigner pour la Commune un délégué pour le Tribunal de Grande Instance en sachant que :

- les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués (article L. 19 nouveau du code électoral).

- les délégués de l'administration et du TGI siégeant actuellement au sein de vos

commissions administratives de révision des listes peuvent être proposés.

- Il n'est pas requis que les délégués aient la qualité d'électeur dans votre commune.

Au vu de ces informations le Conseil Municipal propose de demander à Monsieur Gilbert BONNETON s'il souhaite être responsable de cette tâche.

### **Questions diverses :**

• Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne pourra pas se rendre au Conseil de l'École ce jeudi 8 novembre pour cause de conseil communautaire à la même date mais que sa troisième adjointe Nathalie BESSOUD s'y rendra au vu de ses fonctions au sein du syndicat scolaire.

• Madame le Maire et Madame GAMBIRASIO Marie-Laure (conseillère) informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la commémoration du centenaire de la Guerre 14-18 le planning suivant sera tenu par la Commune :

- Sonnerie des cloches à toutes volées à 11 h 11 durant 5 minutes.

- Lectures par les enfants de l'école de Chantesse.

- Diffusion de la chanson de Florent Pagny « le soldat ».

- Apéritif.

• Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par le club de gym de

Vinay pour l'achat de matériel. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

• Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes et l'Association Sportive de Chantesse souhaitent créer une association qui sera en charge des manifestations solidaires organisées par la Commune. Madame le Maire demande à chacun de réfléchir à la création de cette association.

• Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait utile d'acquérir des gobelets en plastique pour toutes les manifestations organisées dans la commune. (interdiction d'utiliser des verres en plastiques jetables très prochainement).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune finance l'achat de ces gobelets. Le Conseil Municipal refuse.

• Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'informer de l'avancement des travaux liés au SPANC par l'entreprise PATTARD.

Le Conseil Municipal informe Madame le Maire que l'entreprise PATTARD n'a à ce jour pas donné de précision sur la date d'intervention pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle relancera personnellement Monsieur PATTARD pour la réalisation de ces travaux.





### Trouver de l'information sur le bien-vivre à domicile !

Lorsqu'on est en perte d'autonomie, fragilisé par l'âge ou la maladie, ou tout simplement désireux de prendre soin de soi, trouver des informations sur les aides et les services dont on a besoin peut s'avérer complexe...

Depuis le 15 novembre 2017, le Département de l'Isère met à disposition des usagers un **site internet [isereadom.fr](http://isereadom.fr)**, et un **Numéro Vert gratuit** d'information et d'orientation vers les services relatifs au bien-vivre à domicile : 0800 38 00 38.

Au cœur de ce dispositif, un annuaire recense les services d'aide à domicile, Points Info Autonomie, associations, artisans... qui interviennent pour adapter le logement, livrer des repas, aider au montage de dossiers, apporter un répit à l'aidant, etc.

Les activités de prévention (ateliers et conférences sur la nutrition, le sommeil, l'activité physique adaptée...) sont quant à elles présentées sur une carte après avoir renseigné le code postal ou le nom de la commune.

Cet annuaire est enrichi régulièrement et mis à jour par les prestataires eux-mêmes qui disposent d'un compte sur le site. Les prestataires s'engagent par le biais d'une [charte déontologique](#), et les offres déposées sont vérifiées par le Département.

Les opératrices du Numéro vert s'appuient sur cet annuaire pour renseigner les usagers en recherche d'information.

**Artisans, commerçants, professions libérales, associations qui intervenez à domicile auprès de personnes en perte d'autonomie, faites-vous connaître !**

→ Créez votre compte professionnel sur [isereadom.fr](http://isereadom.fr). Celui-ci vous permettra d'accéder à votre espace afin de saisir les informations liées à votre structure et à vos prestations. Vous pourrez ensuite les mettre à jour régulièrement. Ce référencement est gratuit.

# ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL

EN CAS D'APPARITION BRUTALE DE L'UN DE CES TROIS SIGNES :

- une déformation de la bouche
- une faiblesse d'un côté du corps, bras ou jambe
- des troubles de la parole

**APPELZ IMMÉDIATEMENT LE SAMU 15**

A.V.C. AGIR VITE C'EST IMPORTANT

## POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE LOGEMENT EN ISÈRE

# ALLÔ ISÈRE LOGEMENT

**04 58 17 65 09**

Numéro gratuit

**ALLÔ ISÈRE LOGEMENT, C'EST AUSSI...**  
Vous réorienter vers le bon organisme pour :

- Urbanisme et construction
- Problèmes de voisinage
- Rapport entre locataire et propriétaire
- Copropriété et syndic
- Public jeune

DES CONSEILS GRATUITS D'ORGANISMES SPÉCIALISÉS FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT :

DES PARTENAIRES À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE :

**isère LE DÉPARTEMENT**

[www.alloiserelement.fr](http://www.alloiserelement.fr)



## L'action scolaire de la Charte Forestière des Chambaran

### La Charte forestière poursuit son action auprès des CM1-CM2 du massif

Si la forêt est une composante importante du territoire, son fonctionnement, son exploitation, et l'utilisation du bois restent pourtant peu connus du grand public, et en particulier des enfants. Face à ce constat, un projet de sensibilisation du public scolaire à la forêt et à la filière bois a été initié à l'automne 2012 par la Charte forestière.

La charte forestière des Chambaran a donc lancé la 7e édition du projet de sensibilisation des scolaires à la forêt et à l'utilisation du bois.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 8 classes des écoles primaires de Plan, Vinay la Mayette, St-Etienne de St-Geoirs, St-Christophe et le Iaris, Clerieux, Laveyron et St-Uze ont été sélectionnées. Les élèves de CM1-CM2 bénéficieront de deux journées d'intervention grâce aux deux partenaires de la Charte chargés des animations : Fibois Drome-Ardèche et Fibois Isère pour la journée « filière bois » et Atelier 108 pour celle concernant les jeux en bois.

Il s'agit d'une manière ludique de faire comprendre l'intérêt et les enjeux de cette filière sur le massif et les valorisations possibles du bois local.



Il sera donc proposé une première journée d'initiation à la notion de « filière forêt bois » et d'appréhension de la variété des métiers et des possibilités de valorisation du bois. L'objectif est de faire découvrir le lien entre la forêt, les arbres, la transformation et les diverses utilisations du bois. Cela comprend la présentation de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, du fonctionnement de la filière et de sa continuité ainsi que la visite d'une

entreprise locale.

La seconde journée sera consacrée à des ateliers de transformation du bois. L'objectif de cet atelier est double. Il s'agit à la fois de découvrir un métier de transformation du bois (menuisier, artisan d'art, ébéniste, ...) et d'appréhender le contact avec la matière au travers d'un exercice créatif concret. Sous la surveillance des intervenants, les enfants traceront des formes, découperont le bois avec des scies à chantourner, ponceront les pièces obtenues puis les assembleront à l'aide de colle et/ou de visse.



#### Contact :

Anne-Cécile BAILLY, Animatrice de la Charte Forestière de Territoire Chambaran.

Tel. : 04 76 36 30 76 – 06 70 94 44 85 / Mail : [ac.bailly@bievre-isere.com](mailto:ac.bailly@bievre-isere.com)

53 route de Montfalcon, 38 940 ROYBON



**Bièvre isère**  
COMMUNAUTÉ

Porte de  
**DrômArdèche**  
Communauté de communes

**SAINT-MARCELLIN**  
VERCORS ISÈRE  
COMMUNAUTÉ



## Renouvellement de la Charte Forestière des Chambaran

### La Charte forestière repart pour 4 ans

Les quatre intercommunalités membres de la Charte forestière des Chambaran (Bièvre Isère Communauté, Porte de DrômArdèche, Saint Marcellin Vercors Isère communauté et Valence Romans Agglomération) ont acté le renouvellement de la Charte forestière des Chambaran pour sa troisième programmation.

Après un travail d'évaluation de la précédente programmation, une réflexion a été menée par les élus et l'ensemble des partenaires de la charte afin de proposer un nouveau programme d'actions pour les quatre ans à venir.

Il s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- **La conduite et la gouvernance de la charte forestière ;**
- **Le devenir des peuplements et les évolutions environnementales ;**
- **La gestion, la mobilisation et la valorisation de la ressource en bois ;**
- **La conciliation des usages et la connaissance de la filière forêt-bois.**

Ces axes de travail se déclinent en 13 objectifs permettant de répondre aux enjeux de développement durable. Citons par exemple la volonté de favoriser la préservation des sols et de la ressource en eau pour le volet environnement, l'amélioration de l'accès à la ressource forestière et la valorisation des bois pour le volet économique ou encore le développement des connaissances sur la filière et la conciliation des usages pour le volet social.

L'ensemble des informations concernant la nouvelle programmation de la charte forestière est disponible sur le site internet : <http://charteforestiere-chambaran.fr/html/>

#### **Contact :**

*Anne-Cécile BAILLY, Animatrice de la Charte Forestière de Territoire Chambaran.*

*Tel. : 04 76 36 30 76 – 06 70 94 44 85 / Mail : [ac.bailly@bievre-isere.com](mailto:ac.bailly@bievre-isere.com)*

*53 route de Montfalcon, 38 940 ROYBON*



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### En France, la mauvaise qualité de l'air...



- cause 48 000 décès prématurés par an soit 5 % des décès par an ;
- réduit de 9 mois en moyenne l'espérance de vie ;
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.
- Les proportions sont du même ordre en Auvergne-Rhône-Alpes.

### et l'entretien du jardin pour un particulier :



génère des déchets verts que l'on estime en moyenne à 160 kilos par personne et par an. Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.

### En matière d'émissions de particules fines :



14 000 km parcourus par une voiture essence récente

13 000 km parcourus par une voiture essence ancienne

13 000 km parcourus par une voiture diesel récente

1 800 km parcourus par une voiture diesel ancienne



**50 kg**  
de végétaux brûlés à l'air libre, (environ 5 sacs de 60 l de déchets verts)



3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante

3 jours de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois peu performante type foyer ouvert

Source : Direction régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DREPC) Auvergne-Rhône-Alpes (DREPCAR) - Association pour le 900 hz, l'Agence Communale de l'Air et l'Observatoire (ACAA) 2011 sur le service préventif des risques industriels, ainsi qu'après consultation de l'arrêté préfectoral n° 2011-10-11 du 18 novembre 2011 sur la brûlerie domestique, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2011-10-11 du 18 novembre 2011 sur la brûlerie domestique.

Pour mieux respirer  
**NE BRÛLEZ PAS**  
vos déchets verts

Arrêtez de vous enflammer !



Information et recommandations à l'attention des particuliers



Le brûlage à l'air libre des déchets verts,  
**c'est interdit !**



Ne brûlez plus vos déchets verts,  
**valorisez les !**



Article 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxine et furane. Outre le gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période de pics de pollution.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.



Particuliers, professionnels et agriculteurs sont concernés par cette pratique.



#### DÉCHETS VISÉS



Tontes de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

#### SANCTION

En cas de non-respect d'un RSD, une contravention de

**450 €**

peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).



#### LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

Certains collectivités de la région mettent à disposition des composteurs. Renseignez-vous !

#### LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. Astuce : la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

Certains collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile.

#### LA DÉCHETTERIE



Les habitants en Auvergne-Rhône-Alpes ont accès à plus de 580 déchetteries réparties sur toute la région. Ainsi, 99% de la population est desservie. Vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.



Source : www.sinoe.org

## Commémoration du 11 Novembre 1918

### Hommage à tous les morts pour la France.

À l'occasion du Centenaire de l'armistice de 1918 nous avons souhaité participer au projet de l'intercommunalité pour le devoir de mémoire et dans ce cadre nous avons écouté la chanson «Le Soldat» de Florent Pagny, interprétée par les enfants de l'école de musique intercommunale.



Cette chanson a précédé la volée de cloche qui a résonné à l'unisson sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité en écho au 11 novembre 1918 où, à 11h, les clochers de toutes les communes de France ont sonné pour annoncer l'armistice.



Madame Johnson, habitante de Chantesse, nous a raconté l'histoire du choix du cercueil du soldat inconnu inhumé sous l'arc de triomphe (voir page suivante).

Monsieur Pierrot Gonnet, mémoire vivante de Chantesse, a déclamé avec brio un poème de Victor Hugo, texte qu'il connaît par cœur, depuis son enfance.



À la suite, les enfants de l'école de la classe de cm1 et cm2 de Chantesse nous ont parlé des «Bleuets de France» et ont distribué à l'assistance de magnifiques bleuets en papier qu'ils avaient confectionnés ensemble.

Madame le Maire, Isabelle Oriol, nous a lu le texte officiel du président de la république et a déposé une gerbe au nom de la commune.

#### Appel aux morts :

René Guinard, 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Briche-Billet, Chantessois, ancien combattant, ont nommé tour à tour, chaque Chantessois mort pour la patrie et les enfants ont déposé une fleur au pied du monument pour chacun d'eux.

Représentant l'association du souvenir français «secteur Pays Vinois-Chambarran-Vercors», Marie-Laure Gambirasio a procédé au dépôt de la gerbe de l'association.

Une minute de silence a été respectée après la sonnerie aux morts puis nous avons été invités à reprendre le 1<sup>er</sup> couplet et le refrain de la Marseillaise, à l'unisson.



### Le Chant du Crépuscule

*Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie  
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.  
Entre les plus beaux noms leur nom est le plus beau.  
Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère ;  
Et, comme ferait une mère,  
La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau.*

*Gloire à notre France éternelle !  
Gloire à ceux qui sont morts pour elle !  
Aux martyrs ! aux vaillants ! aux forts !  
A ceux qu'enflamme leur exemple,  
Qui veulent place dans le temple,  
Et qui mourront comme ils sont morts !*

*C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici bienvenue,  
Que le haut Panthéon élève dans la nue,  
Au-dessus de Paris, la ville aux mille tours,  
La reine de nos Tyrs et de nos Babylones,  
Cette couronne de colonnes  
Que le soleil levant redore tous les jours !*

*Gloire à notre France éternelle !  
Gloire à ceux qui sont morts pour elle !  
Aux martyrs ! aux vaillants ! aux forts !  
A ceux qu'enflamme leur exemple,  
Qui veulent place dans le temple,  
Et qui mourront comme ils sont morts !*

*Ainsi, quand de tels morts sont couchés dans la tombe,  
En vain l'oubli, nuit sombre où va tout ce qui tombe,  
Passe sur leur sépulcre où nous nous inclinons ;*

*Chaque jour, pour eux seuls se levant plus fidèle,  
La gloire, aube toujours nouvelle,  
Fait luire leur mémoire et redore leurs noms !*

*Gloire à notre France éternelle !  
Gloire à ceux qui sont morts pour elle !  
Aux martyrs ! aux vaillants ! aux forts !  
A ceux qu'enflamme leur exemple,  
Qui veulent place dans le temple,  
Et qui mourront comme ils sont morts !*

Victor Hugo

À l'issue de la commémoration, nous étions tous conviés à partager un apéritif servi à la salle des fêtes par la municipalité, où des échanges choisis par des élèves de classe de seconde du lycée la Saulaie de Saint Marcellin, sous leur forme épistolaire, ont témoigné des liens entre les soldats se trouvant au front et leurs familles durant la Grande Guerre.

Cette démarche a été accomplie dans le cadre du projet Territoire de mémoire(s) 1918-2018 avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

## Choix du Soldat inconnu inhumé sous l'arc de triomphe

Le 20 novembre 1916, alors que la bataille de Verdun fait encore rage, le président du Souvenir Français de Rennes, suggère que la France honore, au Panthéon à Paris, un soldat mort pour la Patrie. L'idée est lancée. Le 8 novembre 1920, les députés votent une loi à l'unanimité afin que les honneurs du Panthéon soient rendus aux restes d'un des soldats non identifiés « mort au champ d'honneur » et sa dépouille inhumée sous l'Arc de Triomphe.

Huit corps de soldats ayant servi sous l'uniforme français mais qui n'avaient pu être identifiés ont été exhumés dans les huit régions où s'étaient déroulés les combats les plus meurtriers, les huit cercueils de chêne ont été transférés à la citadelle de Verdun.

Le 10 novembre, les cercueils ont été placés dans une chapelle ardente dont la garde d'honneur fut confiée à une compagnie du 132<sup>e</sup> régiment d'in-

fanterie. André Maginot, ministre des Pensions, s'est avancé vers un des jeunes soldats qui assuraient la garde d'honneur, Auguste Thin, engagé volontaire, fils d'un combattant disparu pendant la guerre, pupille de la Nation.

Il lui tendit un bouquet d'œillets blancs et rouges, et lui exposa le principe de la désignation : le cercueil sur lequel ce jeune soldat allait déposer ce bouquet serait transféré à Paris et inhumé sous l'Arc de triomphe.

Auguste Thin a longé les quatre premiers cercueils, est passé devant le 5<sup>e</sup> et s'est arrêté devant le 6<sup>e</sup> cercueil sur lequel il a déposé son bouquet et s'est figé au garde-à-vous.

Le cercueil choisi sera transporté à Paris.

Le 11 novembre 1920, après une cérémonie émouvante au Panthéon, ce cercueil est déposé dans l'une des salles de l'Arc de Triomphe aménagée en chapelle ardente. En janvier 1921, le « Soldat inconnu » est inhumé dans

un caveau sous l'arche principale face aux Champs-Élysées.

Lorsque Auguste Thin est interrogé sur le choix du cercueil il expliquera, je cite : « *Il me vint une pensée simple. J'appartiens au 6<sup>e</sup> corps. En additionnant les chiffres de mon régiment, le 132, c'est également le chiffre 6 que je retiens. Ma décision est prise : ce sera le 6<sup>e</sup> cercueil.* »

En 1923, afin d'éviter que le tombeau du Soldat inconnu ne sombre dans l'oubli, un journaliste suggère qu'une Flamme du Souvenir veille nuit et jour sur la tombe sacrée.

Le 11 novembre 1923, la flamme est allumée par André Maginot, alors ministre de la Guerre. Depuis cette date, la flamme ne s'est jamais éteinte et chaque soir, à 18h30 sous l'Arc de Triomphe, une cérémonie solennelle de ravivage y est organisée.

Ce cérémonial n'a jamais cessé depuis, même sous l'Occupation.

## Loi Labbé : votre jardin sans pesticides\*

### Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques\* évolue

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques\* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques\* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

### Des solutions alternatives existent !

Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels - utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs - en sont quelques-unes. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant !

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

### Rapportez vos pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Renseignez-vous auprès de votre commune pour trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire.

Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)



\* Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

## Amicale.com

**L'amicale du personnel communal de Chantesse, Cras, Morette, Notre Dame de l'Osier, Vatilieu et du personnel du Syndicat Intercommunal Scolaire vous invite à sa 14<sup>e</sup> vente de produits du terroir.**

Elle aura lieu le dimanche 3 février 2019 entre 9h et 12h à la salle des fêtes Marcel Gaillard de Cras.

Comme à l'accoutumée nous fabriquerons des saucissons et des merbudes, du pain, des pognes, des saint-genix et bien sûr de la pétafine. Vous recevrez dans votre boîte aux lettres courant janvier des bons de réservation.

Nous vous remercions pour votre participation à cette manifestation et nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.



## ACCA de Chantesse

La société de chasse vous invite à venir le dimanche 24 février 2019 de 9h à 13h à la



salle des fêtes de Chantesse pour sa traditionnelle vente de boudins, caillettes, saucissons et terrines de chevreuils. Une buvette sera tenue par l'ACCA.

## Comité des fêtes de Chantesse



### Manifestations en 2019

- Repas champêtre le samedi 15 juin, près du cabanon.
- Festival de la science (nuit des étoiles) les samedi et dimanche 17 et 18 août & Pasta party le samedi soir.
- Assemblée Générale en octobre, date à déterminer.

### Festival de la science et pasta party

Cette année s'est déroulé la 4<sup>e</sup> édition de la fête de la science de Chantesse. Ceux qui ont eu la chance d'y participer le savent, cela a été une grande réussite en terme d'affluence comme de divertissement.

Elle a accueilli plus de 300 personnes sur la journée à travers les activités et le repas du soir. La Planeterrella (simulateur d'aurores polaires) présente un an de plus, a émerveillé petits et grands!

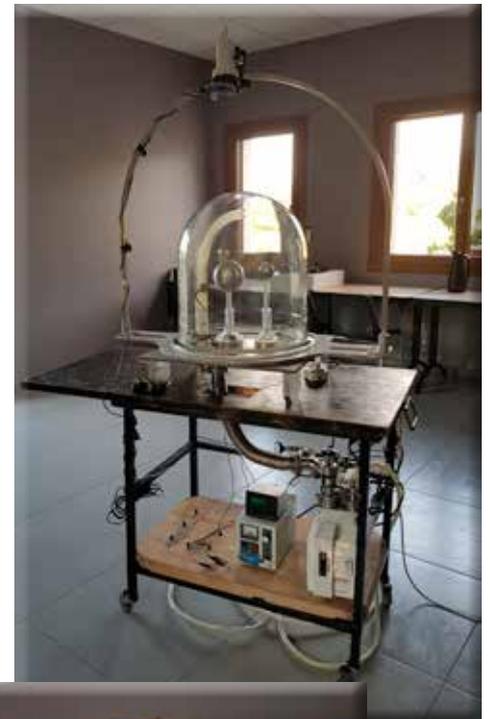
Le repas a quant à lui réuni plus de 150 couverts, tous satisfaits de l'ambiance

conviviale comme de la prestation culinaire.

Et pour finir, la conférence du soir et les observations qui ont suivi, ont vu défiler près de 200 personnes.

Pour l'année prochaine la date reste la même, mais son organisation évolue !

Les activités seront réparties sur 2 jours aux dates du 17 au 18 août prochain. Ouvrant ainsi de nouvelles perspectives culturelles pour le village qui verra naître son premier festival scientifique. Réservez votre weekend !



## Nouvelle association «actions solidaires»

Depuis quelques mois, les membres du comité des fêtes et du bureau de l'association sportive de Chantesse envisagent de dissocier les «actions solidaires» des autres manifestations organisées en partenariat ces dernières années avec la commune.

Le but du comité des fêtes est d'organiser des temps de loisirs pour les villageois, celui de l'ASC est de proposer des activités sportives et de bien être.

Aucune de ces deux associations n'a pour fondement d'organiser des actions à but solidaire ou humanitaire.

La création d'une toute nouvelle association permettrait de gérer des actions telles que le karaoké organisé le 8 juin 2018 pour «*Avancer Ensemble Contre le Cancer*», les premiers samedis de décembre depuis de nombreuses années pour recueillir des fonds pour «*l'Afm-Téléthon*», des randonnées en septembre depuis 3 ans au profit de «*À Chacun Son Everest*», en totale indépendance et de fédérer un groupe de bénévoles de tous horizons, sans aucune «étiquette». Chacun pourrait s'engager selon sa volonté et sa disponibilité, aussi modeste soit-elle !



Le siège social pourrait être basé à Chantesse mais toute personne désireuse de rejoindre l'organisation pourrait le faire qu'elle soit Chantessoise, ou pas.

Une première Assemblée Générale est projetée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, ouverte à tous... venez en discuter dans la convivialité... ensemble nous serons plus efficaces !

La date et le lieu de cette réunion vous seront communiqués par voie d'affichage sur les panneaux de la commune et des villages des environs, par voie de presse sur le Dauphiné Libéré, par un article sur le site Internet de la commune de Chantesse diffusé plus largement sur la communauté de communes, sur les pages FB du comité des fêtes et de l'ASC et par des tracts distribués dans vos boîtes aux lettres... en vous souhaitant nombreux !

N'hésitez pas à communiquer sur l'adresse de l'ASC [aschantesse@gmail.com](mailto:aschantesse@gmail.com) ou celle de la mairie de Chantesse [mairie.chantesse@wanadoo.fr](mailto:mairie.chantesse@wanadoo.fr) ou encore sur le contact du site Internet de la commune : <http://www.chantesse.fr/> que vous souhaitiez nous rejoindre ou nous faire part d'idées ou de suggestions.

## Randonnée solidaire 2018

Les t-shirts roses pour faire renaître la confiance et l'espoir !

Les t-shirts roses étaient nombreux pour randonner au profit de l'association de Christine JANIN «*À chacun son Everest*».

Si l'Éverest semble encore inaccessible et lointain, les modestes collines de Chantesse et des alentours ont accueilli 400 participants élancés sous le soleil à travers 4 parcours.

Les paysages, l'ambiance conviviale et les pâtes servies à l'arrivée ont été appréciés par tous.

Cette belle journée a permis de récolter 3085 € qui aideront des enfants et des femmes à renaître et retrouver l'espoir après la maladie.

C'est cet espoir que la randonnée de Chantesse s'attache à faire perdurer... Les petits ruisseaux font les grandes rivières !

Alors, nous espérons être nombreux en 2019 pour pérenniser cette belle action solidaire.



## Téléthon 2018

### Les bonnets jaunes pour vaincre la maladie, c'est toujours possible à Chantesse !

Comme chaque année, les bénévoles aux bonnets jaunes se sont mobilisés pour que la journée du 8 décembre dernier, soit une réussite et cela a été le cas avec :

- Une ambiance festive sur la place.
- Une délicieuse tartiflette.
- Près de 90 crêpes qui ont gonflé le défi national du Téléthon.
- Un défi sportif atteint avec 139 km parcourus en rameur ou vélo sans interruption durant 4h.
- Un fil rouge créatif sous forme d'un tableau sur le thème « sport et santé » a ravi les participants.

- Sans oublier des ventes diverses pour tous les goûts.
- Le tout arrosé de vin et chocolat chauds.
- La soirée concert à l'église avec la chorale « *Les voix de Pierre Brune* » et la bonne soupe ont clôturé cette belle journée festive.

Ce cocktail d'animations a permis de récolter la somme de 2624 € remise à l'AFM Téléthon avec les remerciements de la coordination.

Les organisateurs remercient tous les bénévoles et participants pour leur implication.



## Association sportive de Chantesse

**L'année 2018 de l'association sportive a été encore bien remplie avec la mise en place et la gestion des activités sportives et bien être.**

Depuis septembre nous proposons aux 85 adhérents dont 25 Chantessois(es) :

- **La zumba** du mardi a laissé la place au **step** avec Michèle de 18h30 à 19h30.
- **La gymnastique**, activité historique de l'ASC perdure de 18h30 à 19h30 toujours avec Michèle.
- **Le cross training** fait le plein les mercredi et jeudi de 19h30 à 20h30 avec Quentin.
- **Le pilates**, également très en vogue les lundi (18h30 -19h30), mercredi (de 9 à 10h et de 10 à 11h) et jeudi (18h30 -19h30) avec Nathalie.

- **La sophrologie** de 19h30 à 20h30 avec Vanessa.
- **Les ateliers bien être**, un vendredi par mois avec Nadège.

Depuis l'Assemblée Générale d'octobre, le bureau de l'ASC a été renouvelé de moitié avec l'arrivée de Anouk (habitante de Morette), Laurence (habitante de Vati-lieu) et Véronique (habitante de Beaulieu). Ainsi, les communes extérieures sont aussi représentées.

L'ASC a également organisé en collaboration avec le comité des fêtes :

- **Le premier karaoké solidaire** au profit de l'association AVECC (AVancer Ensemble Contre le Cancer) en juin.
- **La troisième randonnée solidaire** au profit de l'association «À Chacun Son Everest» en septembre.
- **Le traditionnel téléthon** en décembre.

Nous souhaitons voir perdurer ces actions mais sous l'égide d'une nouvelle association. Ainsi, l'ASC pourra se recentrer sur ses activités sportives et mettre en place des sorties pour ses adhérents.

## Nouveau, le Qi Gong arrive à Chantesse !

**Accessible à toutes et à tous, quel que soit l'âge et la condition physique, le QI GONG associe mouvements lents, postures statiques, auto massages, marches, méditation et travail du souffle.**

La pratique du QI GONG vous permet :

- De libérer l'énergie (Qi) pouvant ainsi circuler librement dans le corps tout en procurant une sensation de bien-être et de détente.
- De dénouer blocages et tensions, de faire travailler les articulations, les muscles et les tendons et de retrouver centrage et concentration.

**«Venez ressentir les bienfaits du QI GONG lors d'une séance gratuite»**

Lieux et horaires des cours :

- Chantesse : lundi de 10h à 11h à partir du 16 janvier
- L'Albenc : mardi de 10h à 11h (à confirmer)



**Matinée marches avec Qi Gong en pleine nature, à programmer au printemps.**

Tarifs : 50€ par trimestre + 5€ de cotisation de l'association.

Enseignant : Philippe Léger, diplômé au centre national de Qi Gong de Beidaihe en Chine.

**Renseignements et inscriptions :**

Association «Dix Mille voyages»

Tél. 06 84 78 78 84

email : dixmillevoyages38@gmail.com